

L'acquisition d'œuvres d'art vous séduit ? Un avantage fiscal vous permet de déduire de votre bénéfice imposable les achats d'œuvres originales d'artistes vivants, vous permettant ainsi de sponsoriser la culture et d'embellir vos locaux.

- **Quelles entreprises peuvent bénéficier d'un avantage fiscal en achetant une œuvre ?**

Il s'agit :

- Des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- Des entreprises relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) sont donc exclues de ce dispositif).

- **Quelles sont les œuvres concernées par l'avantage fiscal ?**

Il s'agit toute œuvre originale réalisée par un artiste vivant au moment de l'acquisition. A ce titre, toutes les œuvres proposées par **Urban Signature** remplissent ce critère.

- **Quelles sont les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal ?**

Condition d'exposition : L'œuvre doit être exposée au public pour une durée de 5 ans (exercice d'acquisition et 4 années suivantes), notamment :

- Dans les locaux de l'entreprise si le lieu est accessible au public ou aux salariés (à l'exception de leurs bureaux ou de salles dont l'accès est restreint) ;
- Dans le cadre d'une mise en dépôt de l'œuvre auprès d'un musée.

Condition comptable : Le prix de revient de l'œuvre doit être inscrit à l'actif immobilisé. La somme déduite au titre de chaque exercice doit être inscrite à un compte de réserve spéciale figurant au passif du bilan.

- **Comment fonctionne la déduction fiscale du prix de l'œuvre ?**

Le montant total de la déduction est égal au prix de revient de l'œuvre.

La déduction s'étale sur 5 ans (sur le résultat de l'exercice d'acquisition et des 4 suivants) par

fractions égales de 1/5^e du prix de revient de l'œuvre limitées à 5 p. 1000 du chiffre d'affaires, sans prorata opéré l'année d'acquisition.

NB : pour le calcul de cette limite de 5 p. 1000, la déduction se cumule avec les versements ouvrant droits à la réduction d'impôt pour dons aux œuvres.

Si le plafond est atteint sur un exercice et qu'une fraction du prix d'acquisition ne peut être totalement déduite, l'excédent ne peut être déduit au titre d'une année ultérieure.

- **Dans quelles situations l'avantage fiscal cesse-t-il de s'appliquer et quelles conséquences ?**

L'avantage fiscal cesse de s'appliquer dans les cas suivants :

- L'œuvre cesse d'être exposée au public pendant la période de déduction de 5 ans ;
- Cession de l'œuvre (vente de l'œuvre ou opérations assimilées) ;

Dans ces deux cas, les sommes inscrites à la réserve spéciale correspondant aux déductions effectuées seront réintégrées dans les bénéfices imposables de l'entreprise au taux de droit commun.

- **Que se passe-t-il en cas de cession de l'œuvre par l'entreprise ?**

Les sommes inscrites à la réserve spéciale correspondant aux déductions effectuées seront réintégrées dans les bénéfices imposables de l'entreprise au taux de droit commun.

Ensuite, si la cession est réalisée pour une valeur supérieure à la valeur d'acquisition, la plus-value ainsi constatée sera imposable.

Pour les entreprises assujetties à la TVA, une TVA au taux de 10% devra être collectée au moment de la cession de l'œuvre.

Exemple chiffré – Avantages fiscaux liés à l'acquisition d'une œuvre d'artiste vivant et gain potentiel pour l'entreprise qui investit dans l'Art

Votre entreprise est une société soumise à l'impôt sur les sociétés et réalise un chiffre d'affaires d'un million d'euros (1M€) au cours de l'exercice N.

Vous décidez d'acquérir une œuvre d'artiste vivant¹ pour 25 000€: avantage fiscal accordé

- La limite globale des avantages fiscaux² : 5 000 €
- Montant déductible au titre de l'exercice : 5 000 €
- Gain fiscal par exercice³ : 1 400 €
- Gain fiscal total sur les 5 exercices : 7 000 €
- Une œuvre acquise pour 25 000€ coutera en réalité à l'entreprise 18 000€⁴

Au terme des 5 ans, vous décidez de céder l'œuvre acquise qui a gagné 20% en valeur de marché : plus-value

- Impôt sur les sociétés du fait de la réintégration des déductions fiscales accordées : 7 000 €
-
- Calcul de la plus-value :
 - Prix de cession de l'œuvre : 33 000€ (dont 10% de TVA : 3 000€)**
 - Plus-value imposable : 5 000€**
 - Impôt sur les sociétés du fait de la plus-value⁵ : 750€**
- Si l'œuvre acquise gagne 20% de valeur en 5 ans, le gain net pour votre entreprise sera de 3 600€

Dans cette hypothèse, votre investissement vous apporte une rentabilité nette de plus de 16% tout en ayant pu exposer l'œuvre dans vos locaux ou autre lieu ouvert au public pendant 5 ans !

¹ Sans effectuer de don par ailleurs

² 1 M € x 5 ‰

³ Sur base d'un chiffre d'affaires de 1M€ et d'un taux d'impôt sur les sociétés de 28%

⁴ Sous réserve du respect des conditions citées supra

⁵ Plus-value de 5 000€, sur base d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit de 15% applicable aux plus-values à long terme (Art. 219 du Code général des impôts)

URBAN SIGNATURE